

MAIRIE DE MIRABEAU  
Allée de Jovenine  
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

**OBJET./.** Arrêté de réglementation du stationnement "animation food truck"

**Le Maire de la commune de MIRABEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'animation « food truck » le samedi 14 septembre 2024 de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire.

**Article 2** - A compter de 18 heures, le vendredi 13 septembre 2024 le stationnement sera interdit sur la place du Pré de Foire jusqu'au samedi 14 septembre 2024 minuit.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 9 septembre 2024

Le Maire,  
Hugo DECROIX

